

Objet : Transfert et maintien du Compte Épargne Temps (CET)

Dans le cadre de votre transfert à notre entreprise à compter du **1er mars 2026**, nous vous informons des dispositions concernant votre **Compte Épargne Temps (CET)** actuellement géré sous l'accord RATP.

Maintien du dispositif CET pendant 15 mois

L'accord RATP relatif au CET continuera à s'appliquer **pendant une période transitoire de 15 mois** à compter de votre transfert. Durant cette période :

- Vous conserverez **les mêmes droits et modalités d'utilisation** que ceux en vigueur à la RATP.
- Les jours déjà épargnés sur votre CET seront **maintenus et transférés**.

Modalités pratiques

- **Transfert des droits CET** : La RATP nous transmettra la liste officielle des salariés transférés et le solde de leurs CET.
- **Utilisation des jours CET** : Vous pourrez continuer à utiliser vos jours selon les règles actuelles (congés, rémunération, etc.).
- **Alimentation du CET** : Vous pourrez continuer à alimenter votre CET dans les mêmes conditions que celles prévues par l'accord RATP.
- **Gestion des départs** :
 - En cas de départ (démission, fin de contrat), le solde CET sera liquidé conformément aux dispositions légales et conventionnelles.

Après la période transitoire

Avant la fin des 15 mois, nous engagerons une **négociation avec les organisations syndicales** afin de :

- Mettre en place un **nouvel accord CET** adapté à notre entreprise,
- Définir les modalités d'alimentation et d'utilisation,
- Garantir la continuité des droits des salariés.

⚠ Points importants à retenir

- Vous n'avez **aucune démarche immédiate à effectuer** : votre CET est maintenu.
- Pour toute question, vous pouvez contacter le service RH via le formulaire de contact.

Nous vous remercions pour votre attention et restons à votre disposition pour toute précision.